

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°31 du 19 juillet 2013**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°11

**CIRCULAIRE N° 555044/DEF/RH-AT/PRH/OFF**

relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2014.

*Du 15 mai 2013*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : bureau « politique des ressources humaines ».

**CIRCULAIRE N° 555044/DEF/RH-AT/PRH/OFF relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1er degré en 2014.**

Du 15 mai 2013

NOR D E F T 1 3 5 0 9 7 7 C

---

*Référence :*

Instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 27 février 2013 (BOC N°17 du 12 avril 2013, texte 7 ; BOEM 770.3.3.2).

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 115022/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 29 mai 2012 (BOC N° 36 du 24 août 2012, texte 32).

*Référence de publication :* BOC N°31 du 19 juillet 2013, texte 11.

---

## 1. GÉNÉRALITÉS.

La présente circulaire fixe, pour 2014, le nombre de places offertes aux officiers de l'armée de terre, pour chacune des différentes voies d'accès au diplôme technique (DT) de l'enseignement militaire supérieur du 1<sup>er</sup> degré (EMS 1).

Ces voies sont au nombre de trois :

- concours sur épreuves ;
- concours sur titres ;
- diplôme technique à titre de régularisation (DT/R).

## 2. PLACES OFFERTES AU DIPLÔME TECHNIQUE.

Le nombre des places offertes en 2014 :

- aux concours du diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique (EMSST) de l'armée de terre, permettant une entrée en scolarité en 2014 ;
- au DT/R,

est défini par option dans le tableau ci-dessous :

OPTIONS.	CONCOURS SUR ÉPREUVES.	CONCOURS SUR TITRES.	DIPLÔME TECHNIQUE À TITRE DE RÉGULARISATION.
Langues et relations internationales (LRI).	2	2	1
Administration, gestion, logistique (AGL).	3	3	1

Sciences de l'homme et de la société (SHS).	6	6	2
Sciences de l'ingénieur (SI).	10	10	3
Systemes de télécommunication et d'information (STI).	5	5	2

Pour satisfaire aux besoins de gestion, en fonction du niveau des candidats et avant la levée de l'anonymat, le jury du concours sur épreuves pourra proposer au général directeur des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT), *via* le bureau politique des ressources humaines (DRHAT/BPRH), de reporter, en totalité ou de manière alternative, des places d'une option à une autre ou d'une voie d'accès à une autre.

### 3. TEXTE ABROGÉ

La circulaire n° 115022/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 29 mai 2012 relative aux places offertes au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur du 1<sup>er</sup> degré en 2013 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Frédéric SERVERA.